

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Le rendez-vous du patrimoine

Entretien avec Paul Duvaux  
**Crédit d'impôt pour investissement  
en Corse : l'exclusion des meublés  
de tourisme contestée**

Propos recueillis par Annabelle Pando

### DOCTRINE

Page 7

#### ■ Immobilier

Patrice Battistini

**Les conditions de cumul  
des rémunérations d'un directeur  
général d'office public de l'habitat  
avec la direction d'une société  
de coordination sont précisées**

### JURISPRUDENCE

Page 8

#### ■ Social

Marc Richevaux

**Mobilité du salarié et prise  
en charge des frais de retour  
(Cass. soc., 9 mai 2019)**

### CULTURE

Page 13

#### ■ Exposition

Nicole Lamothe

**Les portraits de Jean Couty**

Page 14

#### ■ Musique

Christian Baillon-Passe

**1969, c'était comment ?**

Page 15

#### ■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

**Dracula immortalisé en Pléiade**

## ACTUALITÉ

### Le rendez-vous du patrimoine

#### Crédit d'impôt pour investissement en Corse : l'exclusion des meublés de tourisme contestée <sup>148h5</sup>

Entretien avec Paul DUVAUX, avocat à Paris, spécialiste de l'investissement immobilier, de la location meublée et la para-hôtellerie

Propos recueillis par Annabelle PANDO

Les loueurs en meublé ne peuvent plus bénéficier du crédit d'impôt pour investissement en Corse, à raison des investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La constitutionnalité de cette mesure adoptée par la loi de finances pour 2019 est contestée, de même que la doctrine administrative instaurant un régime transitoire.

L'article 22 de la loi de finances pour 2019 a exclu les loueurs en meublé du régime de faveur du crédit d'impôt pour investissement en Corse (CIIC) de l'article 244 quater E du Code général des impôts (CGI) pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce crédit d'impôt est un régime de faveur visant à encourager certains investissements réalisés et exploités en Corse pour les besoins d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole. Le dispositif doit prendre fin en 2020, il a donc été supprimé par anticipation fin 2018 pour les meublés de tourisme.

Le point avec Paul Duvaux, avocat à Paris, spécialiste de l'investissement immobilier, de la location meublée et la para-hôtellerie.

#### Les Petites Affiches : Que penser de cette mesure d'exclusion ?

**Paul Duvaux :** Cette suppression a pris à revers de nombreux investisseurs qui avaient engagé des dépenses en 2018. Dès lors, l'exclusion des meublés de tourisme me semble inconstitutionnelle, pour deux motifs. Tout d'abord, il s'agit d'une discrimination, d'une atteinte au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt. Ensuite, il s'agit d'une atteinte au principe de confiance légitime, ou plus exactement d'une atteinte à une situation légalement acquise et sans motif légitime.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34